

### CONTRATS

Compétence et contrats publics

Défaillance du cocontractant  
et mise en régie

Le délai de la contestation  
du contrat par le cocontractant

### CONTENTIEUX

Les cours administratives d'appel :  
une jurisprudence ?

Transaction et renonciation  
au recours pour excès de pouvoir

### DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

La privatisation de l'aéroport  
de Toulouse-Blagnac

### DROITS ET LIBERTÉS

L'abstention répressive  
des autorités de régulation

### ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

Questions sur les archives publiques  
Les transactions : quel accès ?

### COLLOQUE

## La globalisation du droit administratif

*(Deuxième partie)*

### POLICE

Les notes blanches des services  
de renseignement

### RESPONSABILITÉ

Le préjudice causé par la mort d'un proche

### DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

La justice administrative en Espagne  
et en Italie

### CHRONIQUES

- Droit administratif et droit constitutionnel
- Droit public financier



## DIRECTION

### Directeurs :

Pierre Delvolvé et Pierre Bon

### Secrétaire général :

Dominique Pouyaud

*Professeur émérite de l'Université Paris Descartes*

### Secrétaire général adjoint :

Coralie Mayeur-Carpentier

*Maître de conférences*

*à l'Université de Franche-Comté*

31-35, rue Froidevaux,  
75685 Paris cedex 14  
E-mail rédaction : rfd@daloz.fr  
(pour les auteurs voir encadré  
en 3<sup>e</sup> de couverture)

## PRÉSIDENT,

### DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Philippe Déroche

## ÉDITION

### Rédacteur en chef technique :

Raphaël Henriques

### Première secrétaire de rédaction :

Marie-Anne Sebban

### Secrétaire de rédaction unique :

Marie Thomas

Tél. : 01 40 64 12 81

Fax : 01 40 64 54 66

E-mail : m.thomas@daloz.fr

### Chargé d'édition numérique :

Jean-Marc Pastor

## ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

### Directrice des abonnements :

Yvette Nay

80, avenue de la Mame - 92541 Montrouge Cedex  
Fax : 01 41 48 47 92

### Responsable relation clients :

Ginette N'koua

Tél. : 01 40 92 20 85

### Revue bimestrielle (6 numéros par an)

*Prix de l'abonnement 2020 TTC (1 an) :*

France 530,92 €

DOM 545,67 €

Étranger 551,34 €

*Prix au numéro :*

France 110,27 €

Étranger 110,27 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro,

constateront que la livraison précédente

ne leur est pas parvenue, sont priés d'en

aviser le service des abonnements sans délai,

l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de

6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999

sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH

(Dettenfeld - D-89075 Feinbach - Allemagne).

## ÉDITIONS DALLOZ

Société par actions simplifiée

au capital de 3 956 040 euros

Siège social :

31-35 rue Froidevaux - Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811 Z

TVA FR 69 572 195 550

### Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout

élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1023 T 83763

ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE

1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne

Dépôt légal : Janvier 2020

Origine du papier : Pologne

Taux de fibres recyclées : 0 %

Prot. : 0,02 kg/t



35<sup>e</sup> ANNÉE - BIMESTRIELLE - N° 6 NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2019

## COLLOQUE 975

### La globalisation du droit administratif

#### Deuxième partie : Approche sectorielle

#### Le Tribunal arbitral du sport, juge administratif global ?

par Franck LATTY ..... 975

#### Du standard international à la norme technique nationale : l'exemple du Codex Alimentarius

par Marie CRESPIY-DE CONINCK ..... 985

#### Les collectivités territoriales, acteurs de la globalisation du droit administratif ?

par Maxence CHAMBON ..... 994

#### La circulation des concepts juridiques dans la globalisation du droit administratif : l'exemple de la « redevabilité »

par Mickaël LAVAINE ..... 1002

## RUBRIQUES 1011

### CONTRATS

#### Compétence et contrats publics

par Maxime LEI ..... 1011

#### La mise en régie ou l'exécution du contrat par substitution au cocontractant défaillant

par Philippe COLEMAN ..... 1021

#### Le recours en contestation de la validité du contrat pendant toute sa durée d'exécution

Note sous Conseil d'État, section, 1<sup>er</sup> juillet 2019, Association pour le musée des Îles Saint-Pierre et Miquelon, n° 412243  
par Hélène HOEIFFNER ..... 1032

### CONTENTIEUX

#### Peut-on parler d'une jurisprudence des cours administratives d'appel ? Réflexions à partir des vingt années de contentieux à la cour administrative d'appel de Douai

par Anne JENNEQUIN ..... 1047

Transaction et renonciation à l'exercice du recours pour excès de pouvoir  
Note sous Conseil d'État, 5 juin 2019, Centre hospitalier de Sedan, n° 412732  
par Julie ARROYO ..... 1056

### DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

#### La privatisation de l'aéroport de Toulouse-Blagnac

Conclusions sur Conseil d'État, 9 octobre 2019, Ministère de l'économie et des finances et SAS Casil Europe c/ M. A. et autres, n° 430538 et 431689  
par Marie-Astrid DE BARMON ..... 1065

### DROITS ET LIBERTÉS

#### L'abstention répressive des autorités de régulation : la CNIL et les « cookies »

Conclusions sur Conseil d'État, 16 octobre 2019, Association La Quadrature du Net et association Calloopen, n° 433069  
par Alexandre LALLET ..... 1075

### ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

#### Questions sur les archives publiques : propriété, imprescriptibilité, revendication, accès

par Laurent MARTINET ..... 1085

#### Les transactions : quel accès ?

Note sous Conseil d'État, 18 mars 2019, Ministère de l'économie et des finances c/ M. Raymond Avillier, n° 403465  
par Clément CHAUVET ..... 1093

### POLICE

#### Les notes blanches des services de renseignement

par Bertrand-Léo COMBRADE ..... 1103

### RESPONSABILITÉ

#### Le préjudice causé par la mort d'un proche

À propos de Conseil d'État, section, 3 juin 2019, Mme Fougère-Derouet et M. Miet, n° 414098  
par Caroline LANTERO ..... 1115

### DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

#### Chronique de jurisprudence

1. Jurisprudence française  
par Agnès ROBLLOT-TROIZIER ..... 1123

2. Jurisprudence étrangère  
par Guillaume TUSSEAU ..... 1130

**DROIT ADMINISTRATIF  
ET FINANCES PUBLIQUES**


Chronique de droit public financier  
par Ludovic AYRAULT  
et Martin COLLET. . . . . **1139**

**DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ  
ET ÉTRANGER**

La justice administrative en Espagne  
par Luis María DIEZ-PICAZO GIMÉNEZ . . **1149**  
La justice administrative en Italie  
par Jean-Jacques PARDINI . . . . . **1156**

**TABLES** **1169**

 \*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement. Retrouvez également vos revues feuilletable sur Dalloz-Revues.fr



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

**ÉDITIONS DALLOZ**  
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2020